

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 15 juin 2016 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens	M. André Henri
Ham-Nord	M. François Marcotte
Notre-Dame-de-Ham	Mme France Mc Sween
Saint-Rémi-de-Tingwick	Mme Estelle Luneau
Tingwick	M. Réal Fortin
Chesterville	Mme Maryse Beauchesne
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Lionel Fréchette
Sainte-Hélène-de-Chester	Mme Claudelle Côté
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M. Alain Tourigny
Saint-Christophe-d'Arthabaska	M. Réjean Arsenault
Victoriaville	M. André Bellavance
Warwick	M. Diego Scalzo
Saint-Albert	M. Alain St-Pierre
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	M. Luc Le Blanc
Kingsey Falls	Mme Micheline P.-Lampron
Sainte-Séraphine	M. David Vincent
Sainte-Clotilde-de-Horton	M. Simon Boucher
Saint-Samuel	M. Denis Lampron
Saint-Valère	M. Louis Hébert
Saint-Rosaire	M. Harold Poisson
Daveluyville	M. Ghyslain Noël
Maddington Falls	M. Ghislain Brûlé
Saint-Louis-de-Blandford	M. Gilles Marchand

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand	Directrice de l'aménagement
-----------------------	-----------------------------

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel Fréchette, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2016-06-505

Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2015)

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 8 juin 2016.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

8.

Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Priorisation des tronçons visés et autorisation d'appel d'offres

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

18.1

Nomination des personnes représentant la MRC d'Arthabaska dans le cadre des demandes relatives à l'obtention des certificats d'autorisation requis pour l'exécution des travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau

19.1

Projet relatif à l'Entente de développement culturel MRC d'Arthabaska, Ville de Victoriaville et ministère de la Culture et des Communications – Mise en valeur du patrimoine bâti

20.1

Appel d'offres pour la production d'une étude – État de situation de la desserte Internet haute-vitesse sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

20.2

Présentation d'une demande de subvention à Recyc-Québec dans le cadre du projet « Quadrilatère zéro déchet »

20.3

Projet de la route 116 – Remerciements aux familles

Sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-506

Message du préfet

(Dossier AC.40 Message du préfet)

Festival Fromages, Bouffe et Traditions

M. le préfet invite la population à participer au tout nouveau Festival Fromages, Bouffe et Traditions de Victoriaville qui se déroulera du vendredi 17 au dimanche 19 juin 2016 au centre-ville de Victoriaville.

Journée des Petits entrepreneurs du Québec

M. le préfet invite la population à aller encourager la relève entrepreneuriale du Québec lors de la Journée des Petits entrepreneurs du Québec, qui aura lieu le 18 juin 2016 à Kingsey Falls et à Victoriaville. Partout au Québec, des jeunes de 5 à 12 ans proposeront leur entreprise d'un jour et, pour notre région, 6 petites entreprises y participeront.

Journée des Trotteurs

M. le préfet invite la population à participer à la Journée des Trotteurs, qui aura lieu le 18 juin 2016. Ainsi, les amateurs de marche en sentiers sont conviés à découvrir ou à redécouvrir le Sentiers des Trotteurs, où trois circuits seront proposés avec service de navette.

Festival québécois de la pivoine

M. le préfet invite la population à participer à la 8^e édition du Festival québécois de la pivoine, qui se tiendra les 18 et 19 juin 2016 au Parc Marie-Victorin de Kingsey Falls. Divers ateliers et conférences y seront présentés.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Souhaits pour l'été

M. le préfet rappelle que de nombreuses activités sont organisées tout au long de l'été dans Victoriaville et sa région. Il souhaite à la population d'en profiter pleinement et de passer de très belles vacances dans la MRC.

2016-06-507

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 11 mai 2016

(Dossier AD.10 2016)

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 11 mai 2016 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 8 juin 2016.

Sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. André Bellavance, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-508

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 18 mai 2016

(Dossier AC.10 2016)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 18 mai 2016 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 8 juin 2016.

Sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Ghyslain Noël, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-509

Remise des certificats dans le cadre du Prix Jeunesse de la MRC d'Arthabaska

(Dossier FB.50 Prix Jeunesse MRC d'Arthabaska)

C'est avec une grande fierté que la MRC d'Arthabaska dévoile les récipiendaires de la septième édition du Prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska. Au total, 22 jeunes sont félicités et récompensés pour leur engagement, leurs efforts constants, leur grand sens des responsabilités ainsi que pour la détermination qu'ils ont portée aux différents projets et activités de leur municipalité. Tous ces récipiendaires sont des bâtisseurs de demain. Chacune des 22 municipalités du territoire de la MRC d'Arthabaska, incluant quelques organismes pour les jeunes, étaient invités à soumettre la candidature d'une personne âgée de 18 ans ou moins, ayant participé à la promotion d'activités de développement durable et s'étant impliqué au sein d'une organisation.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Récipiendaires	Municipalités
Léo Nadeau	Municipalité de Chesterville
Marika Roy-Pelletier Mathis Drouin	Ville de Daveluyville Ville de Daveluyville – secteur Sainte-Anne-du-Sault
Félix Gagnon et Maëly Leblanc	Municipalité du Canton de Ham-Nord
Dave Pelletier	Ville de Kingsey Falls
Alexandre Goulet	Municipalité de Maddington Falls
Léana Pépin	Municipalité de Notre-Dame-de-Ham
Xavier Tourigny	Municipalité de Saint-Albert
Olivier Gélinas	Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton
Benjamin Croteau	Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Laurie Lambert	Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester
Megan Alie	Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine
Roxanne Proulx	Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
Alison Landry	Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska
Andy Hébert	Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick
Amélie Bergeron	Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire
Crystel Côté	Municipalité de Saint-Samuel
Mathis Gaillard	Municipalité de Saint-Valère
Jean-François Ménard	Municipalité de Tingwick
Alicia Bernier	Ville de Victoriaville
Olivier Desrochers	Ville de Warwick

2016-06-510

MRC d'Arthabaska – Gestion des communications

(Dossier DA.30 39062 Victoriaville / Services équipe de communications)

ATTENDU QUE les besoins en termes de communication se multiplient au sein de la MRC d'Arthabaska et que des options ont été analysées pour trouver des façons d'y répondre;

ATTENDU les discussions entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Victoriaville afin de partager une ressource qui serait responsable de la gestion des communications de la MRC;

ATTENDU QUE cela permettrait à la MRC d'avoir accès aux diverses expertises présentes dans l'équipe de communications de la ville;

ATTENDU QU'à cet effet, la Ville de Victoriaville a présenté à la MRC d'Arthabaska une offre de services en gestion des communications;

ATTENDU QUE celle-ci prévoit notamment que l'équivalent d'une ressource à temps plein de l'équipe serait allouée à la MRC, pour un tarif forfaitaire de 80 000 \$ la première année;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro CA-2016-06-377 adoptée lors de sa séance du 8 juin 2016, le Comité administratif a recommandé à la MRC d'Arthabaska la signature de cette entente;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maryse Beaudesne, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise la signature d'une entente avec la Ville de Victoriaville afin d'utiliser les services de l'équivalent d'une ressource à temps plein de l'équipe de communications, pour un tarif forfaitaire de 80 000 \$ pour un an, plus les taxes applicables;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ladite entente.

M. Diego Scalzo demande le vote et les résultats sont comme suit :

Ont voté contre : Mme Micheline P.-Lampron, M. Denis Lampron, M. Alain Tourigny, M. Diego Scalzo, M. Réal Fortin;

Ont voté en faveur : M. Harold Poisson, M. André Henri, M. Réjean Arsenault, Mme Maryse Beaudesne, Mme Estelle Luneau, Mme France Mc Sween, M. Ghislain Brûlé, M. Ghyslain Noël, Mme Claudelle Côté, M. Luc Le Blanc, M. David Vincent, M. Simon Boucher, M. Alain St-Pierre, M. François Marcotte, M. Louis Hébert, M. François Marcotte, M. Gilles Marchand;

M. André Bellavance s'abstient, puisque le dossier concerne une entente avec la Ville de Victoriaville.

En conséquence de ces résultats, la proposition plus haut relatée est adoptée sur division.

2016-06-511

Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Priorisation des tronçons visés et autorisation d'appel d'offres

(Dossier BG.30 Transport Québec / PIIRL)

ATTENDU le programme d'aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) pour l'élaboration, par les MRC, d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU l'acceptation de la demande d'aide financière de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'un PIIRL est un document produit par une MRC qui vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier local du territoire de cette dernière par une planification des travaux d'infrastructures, sur les tronçons ayant une importance pour le développement de la région;

ATTENDU QUE cela fait en sorte que, pour les travaux de réfection à être réalisés sur les tronçons identifiés dans le PIIRL, les municipalités locales auront accès à une aide financière gouvernementale supplémentaire;

ATTENDU QUE le PIIRL concerne les routes locales de niveaux 1 et 2, soit celles dont la gestion a été retournée par le MTMDET aux municipalités en 1993;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE les tronçons visés par le PIIRL doivent constituer 20 à 25 % des routes locales de niveaux 1 et 2, soit celles qui sont déterminantes pour le développement et la vitalité de la MRC;

ATTENDU QUE, dans cette optique, la MRC d'Arthabaska, de concert avec les directeurs généraux et les maires des municipalités du territoire, a effectué une priorisation des routes locales de niveaux 1 et 2 afin de désigner lesquelles devraient faire l'objet du PIIRL;

ATTENDU l'atelier de travail à ce sujet avec les directeurs généraux des municipalités, les 11 et 12 février 2016;

ATTENDU les ateliers de travail à ce sujet avec les membres du Conseil de la MRC, les 16 mars et 8 juin 2016;

ATTENDU la priorisation finale faite par les membres du Conseil de la MRC, le 15 juin 2016;

ATTENDU QUE, suite à cette priorisation, la prochaine étape consiste à débiter un processus d'appel d'offres de services professionnels en ingénierie afin de mandater une firme pour la production du PIIRL, incluant l'auscultation des chaussées;

ATTENDU QUE cet appel d'offres ainsi que la réalisation du mandat sera supervisé et géré par le service d'ingénierie régional, lequel est issu d'un partenariat avec la Ville de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve la priorisation des tronçons des routes locales de niveaux 1 et 2 qui feront l'objet du PIIRL, telle que présentée en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le service d'ingénierie régional à produire un appel d'offres de services professionnels en ingénierie afin de mandater une firme pour la production du PIIRL, incluant l'auscultation des chaussées;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la directrice de l'aménagement et secrétaire-trésorière adjointe à procéder au lancement de cet appel d'offres;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, la directrice de l'aménagement et secrétaire-trésorière adjointe, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cet appel d'offres et à ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-06-512

Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la reconversion d'immeubles en milieu rural ainsi que d'autres dispositions : Adoption du projet de règlement et du document sur les effets de ce projet de règlement

(Dossier EA.20 R-...)

Sur proposition de M. Luc Le Blanc, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte :

- Le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la reconversion d'immeubles en milieu rural ainsi que d'autres dispositions, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- Le document sur les effets de la modification suivant :

Pour l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska

Le règlement aurait pour but de permettre, dans les affectations :

- agricole;
- agroforestière 4 hectares;
- agroforestière 10 hectares;
- agroforestière 20 hectares;
- forestière;
- villégiature;
- résidentielle rurale;
- commerciale rurale;
- rurale sans morcellement;

la reconversion d'immeubles récréotouristiques, industriels, commerciaux, de services ou institutionnels en usages :

- de commerces et services;
- industriels;
- de récréation et de tourisme.

Ces reconversions seraient permises si la municipalité se dote d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et selon les critères prévus au document complémentaire.

Par conséquent, les municipalités désirant se prévaloir de cette disposition devront se doter d'un règlement sur les PPCMOI, lequel devra comprendre les critères prévus au document complémentaire.

Pour l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska

Le règlement aurait pour but de permettre, en affectation urbaine, les mini-ranchs (garde de chevaux et écuries), conditionnellement à ce que des mesures d'atténuation suffisantes pour assurer une cohabitation harmonieuse soient prévues.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Par conséquent, les municipalités pourront modifier leur règlement de zonage si elles désirent se prévaloir de cette possibilité, aux conditions prévues au document complémentaire.

Pour l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska

Le règlement aurait pour but d'abroger le chapitre IV du document complémentaire, comprenant les articles 59 à 64 portant sur les normes relatives à la construction, soit :

- les éléments de fortification et de protection d'une construction;
- les systèmes d'éclairage extérieur et certains types de lampadaires;
- les guérites, portail, porte-cochère ou toute autre installation visant à contrôler ou empêcher l'accès à un terrain;
- les droits acquis relatifs à ces éléments de construction.

Par conséquent, les municipalités pourront régir à leur discrétion ces éléments de construction.

Pour les municipalités possédant un réseau d'égout et un réseau d'aqueduc

Le règlement aurait pour but de permettre, à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et dans un secteur desservi par un réseau d'égout et un réseau d'aqueduc, la création d'un lot ayant une profondeur moindre que quarante-cinq (45) mètres, aux conditions prévues au document complémentaire.

Par conséquent, les municipalités possédant un réseau d'égout et un réseau d'aqueduc pourront modifier leur règlement de lotissement si elles désirent se prévaloir de cette possibilité, aux conditions prévues au document complémentaire.

Pour les municipalités possédant une affectation industrielle

Le règlement aurait pour but de permettre, dans l'affectation industrielle, la culture des végétaux à l'intérieur d'une serre.

Par conséquent, les municipalités ayant une affectation industrielle pourront modifier leur règlement de zonage si elles désirent y permettre ce nouvel usage.

Pour la Municipalité de Chesterville

Le règlement aurait pour but d'identifier, sur les lots 5 144 604 et 5 144 605 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de Chesterville, un habitat faunique pour deux espèces de chauves-souris.

Par conséquent, la Municipalité de Chesterville pourra modifier son plan d'urbanisme afin d'identifier cet habitat faunique.

Pour la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton

Le règlement aurait pour but de faire passer de l'affectation villégiature à l'affectation agricole une partie du lot 4 648 135 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, suite à l'inclusion dans la zone agricole de cette partie de lot ordonnée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans sa décision numéro 408949.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Par conséquent, la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton devra modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin de tenir compte de ces changements aux affectations.

Le présent document sur les effets du projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la reconversion d'immeubles en milieu rural ainsi que d'autres dispositions, fait partie intégrante de la résolution numéro 2016-06-512, comme ci au long réité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-513

Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la reconversion d'immeubles en milieu rural ainsi que d'autres dispositions : Avis de motion

(Dossier EA.20 R-...)

Avis de motion est donné par M. Louis Hébert que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la reconversion d'immeubles en milieu rural ainsi que d'autres dispositions.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

2016-06-514

Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la reconversion d'immeubles en milieu rural ainsi que d'autres dispositions : Demande d'avis auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

(Dossier EA.20 R-...)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a adopté, par résolution, le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la reconversion d'immeubles en milieu rural ainsi que d'autres dispositions à la séance ordinaire du 15 juin 2016;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, « à compter de l'adoption du projet de règlement et avant celle du règlement, le conseil de l'organisme compétent peut demander au ministre son avis sur la modification proposée »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée dans le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la reconversion d'immeubles en milieu rural ainsi que d'autres dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-515

Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la reconversion d'immeubles en milieu rural ainsi que d'autres dispositions : Coordonnées de l'assemblée publique de consultation

(Dossier EA.20 R-....)

Sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. André Bellavance, il est résolu :

1. qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la reconversion d'immeubles en milieu rural ainsi que d'autres dispositions soit tenue sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
2. qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée de consultation soit tenue par la Commission d'aménagement et présidée par le préfet ou par un autre membre désigné par le préfet;
3. qu'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska délègue au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-06-516

Demande de modification au Schéma d'aménagement de la part de la Municipalité de Saint-Valère – Zone inondable dans le secteur urbain

(Dossier EA.20 R-....)

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 4 avril 2006, du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération (Schéma d'aménagement);

ATTENDU QU'en vertu du quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les MRC doivent :

« déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables »;

ATTENDU le rapport PDCC 17-005, préparé par le Centre d'expertise hydrique du Québec dans le cadre de la livraison du Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans (PDCC) et daté de février 2004, ayant trait à l'étude de certains tronçons de la rivière Bulstrode situés dans la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QU'en vertu du premier paragraphe de l'article 53.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) peut, au moyen d'un avis, demander une modification au schéma d'aménagement d'une MRC s'il estime que les limites d'une plaine inondable ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE le MDDELCC a demandé à la MRC d'Arthabaska de modifier son Schéma d'aménagement le 19 janvier 2006 et le 11 février 2014 afin qu'y soit notamment intégrée la zone inondable prévue dans le rapport PDCC 17-005;

ATTENDU QUE le rapport PDCC 17-005 détermine qu'une grande partie du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Valère se trouve dans une zone inondable de récurrence de 20 ans;

ATTENDU QUE, de plus, ce rapport fait état que cette zone pourrait s'étendre plus au nord vers les nouveaux développements résidentiels de la municipalité mais sans avoir plus de données ou de cartographie pour identifier cette zone inondable projetée;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du premier alinéa de l'article 7 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) :

« Lorsque l'autorité réglementaire compétente a des motifs sérieux de croire qu'il existe [...] un risque de sinistre tel que l'exécution de travaux ou l'utilisation d'immeubles devrait y être prohibées ou soumises à des conditions d'autorisation plus sévères que celles prescrites par la loi, toute demande d'autorisation d'exercer de telles activités dans ce lieu doit, même si elle a été reçue avant la constatation du risque, être refusée »;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QU'en vertu des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, la MRC d'Arthabaska a intégré les normes de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* dans son Schéma d'aménagement, notamment celles ayant pour but de limiter la construction dans les zones inondables de récurrence de 20 ans;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, même si aucune zone inondable n'y est cartographiée, la Municipalité de Saint-Valère ne peut plus émettre de permis de construction pour des résidences dans les nouveaux secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'en raison de cette situation causée par la zone inondable, le développement économique de la municipalité est mis en péril;

ATTENDU QUE la municipalité, de concert avec des firmes d'ingénierie, tente depuis plusieurs années de prouver que la zone inondable de récurrence de 20 ans ne se rend pas jusqu'aux nouveaux secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE, toutefois, suite au dépôt du rapport d'ingénierie de Saint-Valère, le MDDELCC demande à la municipalité des études supplémentaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère désire démontrer sans doute raisonnable que les nouveaux secteurs résidentiels ne sont pas situés en zone inondable de récurrence de 20 ans;

ATTENDU la demande de la Municipalité de Saint-Valère à l'effet de s'assurer que la MRC d'Arthabaska sera d'accord pour apporter les modifications nécessaires au Schéma d'aménagement afin de revoir le tracé de la zone inondable, si le MDDELCC venait qu'à autoriser ces changements;

ATTENDU QUE cette assurance permettrait à la municipalité d'investir dans de nouvelles études d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. André Henri, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska appuie la Municipalité de Saint-Valère dans ses démarches pour faire changer le tracé de la zone inondable de récurrence de 20 ans déterminée dans le rapport PDCC 17-005;

QUE la MRC d'Arthabaska avise la Municipalité de Saint-Valère qu'une fois que le tracé de la zone inondable déterminée dans le rapport PDCC 17-005 sera changé par le MDDELCC, elle procédera à la modification au Schéma d'aménagement afférente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-517

Règlement numéro 1144-2016 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 6 juin 2016, le règlement numéro 1144-2016 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 8 juin 2016 pour examen et approbation ;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec ;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Victoriaville numéro 1144-2016 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-518

Règlement numéro 1145-2016 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 16 mai 2016, le règlement numéro 1145-2016 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 18 mai 2016 pour examen et approbation ;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec ;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour ;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Victoriaville numéro 1145-2016 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-519

Règlement numéro 1146-2016 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 6 juin 2016, le règlement numéro 1146-2016 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 8 juin 2016 pour examen et approbation ;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec ;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Victoriaville numéro 1146-2016 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-06-520

**Résolution numéro 341-06-16 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles pour le 100, rue Laurier Ouest, dans la Ville de Victoriaville) :
Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 6 juin 2016, la résolution numéro 341-06-16 en vertu de son règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE cette résolution a été transmise à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 8 juin 2016 pour examen et approbation ;

ATTENDU QUE cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour ;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 341-06-16 adoptée en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-521

**Travaux d'entretien du cours d'eau Des Beauchesne, en la Ville de Daveluyville :
Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 9155 2014.01.14)

ATTENDU QUE le 17 février 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-02-390 concernant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Des Beauchesne, en la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

ATTENDU le regroupement intervenu entre la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault et la Ville de Daveluyville le 9 mars 2016, lequel a mené à la création de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le 17 mai 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE le 31 mai 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX EXCAVATION	TAUX DÉBROUSSAILLEUSE
Les excavations Yvon Houle et Fils inc.	119,00 \$/heure (Pelle 210)	154,00 \$/heure
La Sablière de Warwick ltée	125,50 \$/heure (Pelle 210)	157,74 \$/heure
La Sablière de Warwick ltée	147,00 \$/heure (Pelle 290)	179,24 \$/heure
Béton Laurier inc.	160,00 \$/heure (Pelle 290)	235,00 \$/heure
Excavation Gaétan Deslandes inc.	130,00 \$/heure (Pelle 210)	180,00 \$/heure

ATTENDU QUE chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

ATTENDU QUE l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Les excavations Yvon Houle et Fils inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Les excavations Yvon Houle et Fils inc. à un taux horaire de 119,00 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique Kobelco SK210 et à un taux horaire de 154,00 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Daveluyville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-522

**Travaux d'entretien du cours d'eau Wilfrid-Béland, en la Ville de Victoriaville :
Choix des entrepreneurs pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 15381 2015.10.05)

ATTENDU QUE le 17 février 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-02-391 concernant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Wilfrid-Béland, en la Ville de Victoriaville;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE le 27 mai 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant la réalisation de travaux de déboisement/débroussaillage pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 30 mai 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 30 mai 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux de remise en état des lieux pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 6 juin 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant les travaux de déboisement/débroussaillage pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 10 juin 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 10 juin 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux de remise en état des lieux pour le projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska pour l'exécution des travaux de déboisement/débroussaillage :

SOUSSIONNAIRE	TAUX HORAIRE PAR HOMME
Élagage G. B.	60,00 \$/heure
Élagage Jonny Allaire	43,33 \$/heure
Élagage des Bois-Francis inc.	60,00 \$/heure

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska pour l'exécution des travaux d'entretien :

SOUSSIONNAIRE	TAUX EXCAVATION
Entreprise M. O. (2009) inc.	105,00 \$/heure (Pelle 160)
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	98,00 \$/heure (Pelle 130)
Excavation Marc Lemay inc.	Aucune soumission reçue
Béton Laurier inc.	120,00 \$/heure (Pelle 120)

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska pour l'exécution des travaux de remise en état des lieux :

SOUSSIONNAIRE	GAZON	CÈDRES 4 PIEDS	CÈDRES 6 PIEDS
Pelouse Expert EB	5,25 \$/m ²	60,66 \$/m linéaire	80,00 \$/m linéaire
Entreprises Guy Angers inc.	Aucune soumission reçue		
Terrassement Côté inc.	Aucune soumission reçue		

ATTENDU QUE l'attribution du contrat pour l'exécution des travaux de déboisement/débroussaillage est remis au plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Élagage Jonny Allaire pour l'exécution des travaux de déboisement/débroussaillage;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE l'attribution du contrat pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation C. Lafrance et Fils inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

ATTENDU QUE le contrat pour l'exécution des travaux de remise en état des lieux est attribué au plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Pelouse Expert EB pour l'exécution des travaux de remise en état des lieux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux de déboisement/débroussaillage concernant le projet en titre à Élagage Jonny Allaire au taux horaire de 43,33\$/heure/homme;

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Excavation C. Lafrance et Fils inc. à un taux horaire de 98,00 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique John Deere 130G;

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux de remise en état des lieux concernant le projet en titre à Pelouse Expert EB au taux de 5,25\$/mètre carré pour la réparation du gazon abimé, de 60,66\$/mètre linéaire pour la plantation de cèdres de 4 pieds de hauteur (incluant les cèdres et la terre) et de 80,00\$/mètre linéaire pour la plantation de cèdres de 6 pieds de hauteur (incluant les cèdres et la terre);

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient aux frais de la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-523

Travaux d'entretien du cours d'eau Lambert et sa branche 1, en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 4698 2015.02.02)

ATTENDU QUE le 17 février 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-02-393 concernant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Lambert et de sa branche 1, en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton;

ATTENDU QUE le 16 mai 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE le 3 juin 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX EXCAVATION	TAUX DÉBROUSSAILLEUSE
Excavation Éric Vincent inc.	140,00 \$/heure	190,00 \$/heure
Excavation Gaétan Deslandes	130,00 \$/heure	180,00 \$/heure
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	114,00 \$/heure	144,00 \$/heure
Drainage Saint-Célestin inc.	113,00 \$/heure	148,00 \$/heure

ATTENDU QUE chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

ATTENDU QUE l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Les Excavations Yvon Houle et Fils inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Les Excavations Yvon Houle et Fils inc. à un taux horaire de 114,00 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique Kobelco SK 210 mack 9 et à un taux horaire de 144,00 \$/heure, plus taxes les applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-524

Travaux d'entretien des branches 16 et 34 de la rivière du Nègre, en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil : Compétence commune – Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 8306 2014.12.01)
(Dossier RE.11 8306 2015.01.12)

ATTENDU QUE le 17 février 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-02-394 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 16 de la rivière du Nègre, en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE le 13 avril 2016, le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro CA-2016-04-330 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 34 de la rivière du Nègre, en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil;

ATTENDU QUE le 5 mai 2016, une entente entre la MRC de Drummond et la MRC d'Arthabaska a été signée quant à la gestion des travaux dans la branche 34 de la rivière du Nègre;

ATTENDU QUE le 16 mai 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 3 juin 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX EXCAVATION	TAUX DÉBROUSSILLEUSE
Excavation Éric Vincent inc.	140,00 \$/heure	190,00 \$/heure
Excavation Gaétan Deslandes	130,00 \$/heure	180,00 \$/heure
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	118,00 \$/heure	148,00 \$/heure
Drainage Saint-Célestin inc.	113,00 \$/heure	148,00 \$/heure

ATTENDU QUE chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

ATTENDU QUE l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Les Excavations Yvon Houle et Fils inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Les Excavations Yvon Houle et Fils inc. à un taux horaire de 118,00 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique Kobelco SK 210 mack 9 et à un taux horaire de 148,00 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-06-525

Travaux d'entretien des branches 8 et 9 du cours d'eau Mayrand, en la Ville de Daveluyville : Compétence commune – Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 1566 2015.09.01)

ATTENDU QUE le 17 février 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-02-396 concernant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Mayrand, branches 8 et 9, en la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

ATTENDU le regroupement intervenu entre la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault et la Ville de Daveluyville le 9 mars 2016, lequel a mené à la création de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le 25 mai 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 3 juin 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX EXCAVATION	TAUX DÉBROUSSAILLEUSE
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure	147,24 \$/heure
La Sablière de Warwick ltée	134,59 \$/heure	166,83 \$/heure
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	124,00 \$/heure	162,70 \$/heure

ATTENDU QUE chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

ATTENDU QUE l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick ltée pour l'exécution des travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick ltée à un taux horaire de 134,59 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt 290 X2 et à un taux horaire de 166,83 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Daveluyville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-526

Travaux d'aménagement du cours d'eau naturel (Clément Verville), en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska : Autorisation des travaux

(Dossier RE.11 20102 2015.09.08)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU l'adoption, par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 20 janvier 2016, de la résolution CA-2016-01-260, permettant au représentant de la MRC d'Arthabaska de faire appel à un ingénieur ou tout autre professionnel requis pour l'étude préliminaire du projet en titre;

ATTENDU QU'après l'analyse de l'étude préliminaire du projet d'aménagement, il y a lieu de produire des plans finaux de conception, la préparation du cahier des charges et le devis descriptif si requis pour l'aménagement du projet en titre;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska doit approuver le rapport préliminaire du projet en titre;

ATTENDU QUE le 6 juin 2016, le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-04-140, modifiant la résolution 2015-09-191, dans laquelle il est résolu :

« *QUE tous les coûts reliés auxdits travaux d'aménagement du cours d'eau naturel seront assumés par le demandeur monsieur Clément Verville;*

QUE cette résolution modifie la résolution numéro 2015-09-191 en ce qui concerne la répartition des coûts pour les travaux d'aménagement prévus [...]. »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'exécution des travaux d'aménagement requis conditionnellement à la réception de la résolution de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska concernant l'approbation du rapport préliminaire du projet en titre en vertu de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à mandater un ingénieur ou tout autre professionnel requis pour la conception finale des plans, la préparation du cahier des charges et du devis descriptif, si requis, pour le projet d'aménagement du cours d'eau naturel (Clément Verville), en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska ainsi que pour produire les études techniques nécessaires à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), tout en tenant compte des règles applicables pour d'adjudication des contrats de services professionnels;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du MDDELCC aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska concernant la gestion des travaux d'aménagement du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder aux appels de soumissions requis concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre en tenant compte des règles applicables pour l'adjudication des contrats;

QUE le demandeur s'engage à défrayer tous les coûts reliés auxdits travaux d'entretien;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-527

Travaux d'aménagement de la branche naturelle du ruisseau à la Truite (Chantal Vandebroek), en la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : Autorisation des travaux - Compétence commune

(Dossier RE.11 8877 2015.10.05)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU l'adoption, par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 20 janvier 2016, de la résolution CA-2016-01-259, permettant au représentant de la MRC d'Arthabaska de faire appel à un ingénieur ou tout autre professionnel requis pour l'étude préliminaire du projet en titre;

ATTENDU QU'après l'analyse de l'étude préliminaire du projet d'aménagement, il y a lieu de produire des plans finaux de conception, la préparation du cahier des charges et le devis descriptif si requis pour l'aménagement du projet en titre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick doit approuver le rapport préliminaire du projet en titre;

ATTENDU QUE le ruisseau à la Truite relie la MRC d'Arthabaska et la MRC des Sources, ce qui fait en sorte que celui-ci ainsi que la branche naturelle du ruisseau à la Truite sont des cours d'eau de compétence commune des deux MRC en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le 9 juillet 2014, la MRC d'Arthabaska ainsi que la MRC des Sources ont procédé à la signature d'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ne présentant aucune contribution financière de la part de la MRC des Sources et qu'ils ne comportent aucun impact significatif sur la qualité environnementale du cours d'eau, la MRC d'Arthabaska est donc mandatée pour réaliser, engager le personnel et les équipements nécessaires ainsi que superviser les travaux du projet d'entretien de la branche naturelle du ruisseau à la Truite, en la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

ATTENDU QUE la MRC des Sources a confirmé en date du 10 juin 2016 le respect des termes de l'entente signée le 9 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

QUE conformément à l'entente prise en date du 9 juillet 2014 en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, avec la MRC des Sources, la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'aménagement requis sur la branche naturelle du ruisseau à la Truite sous compétence commune des deux MRC;

QUE suite à l'avis soumis à la MRC des Sources décrivant les travaux du projet en titre, cette dernière confirme dans son courriel daté du 10 juin 2016 le respect des termes de l'entente signée le 9 juillet 2014 et autorise la MRC d'Arthabaska à procéder à la réalisation des travaux du projet en titre;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'exécution des travaux d'aménagement requis conditionnellement à la réception de la résolution de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick concernant l'approbation du rapport préliminaire du projet en titre en vertu de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à mandater un ingénieur ou tout autre professionnel requis pour la conception finale des plans, la préparation du cahier des charges et du devis descriptif, si requis, du projet d'aménagement de la branche naturelle du ruisseau à la Truite, en la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ainsi que pour produire les études techniques nécessaires à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), tout en tenant compte des règles applicables pour d'adjudication des contrats de services professionnels;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du MDDELCC aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick concernant la gestion des travaux d'aménagement du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder aux appels de soumissions requis concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre en tenant compte des règles applicables pour l'adjudication des contrats;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-528

Nomination des personnes représentant la MRC d'Arthabaska dans le cadre des demandes relatives à l'obtention des certificats d'autorisation requis pour l'exécution des travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau

(Dossier RE.12 Nomination des personnes autorisées / cours d'eau)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige que le signataire autorisé à produire une demande de certificat d'autorisation soit nommé expressément par résolution du Conseil de la MRC d'Arthabaska ;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Alain Tourigny, il est résolu :

QUE les personnes suivantes soient, conjointement ou séparément, autorisées, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel relatif à l'obtention des autorisations requises à la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau décrétés par la MRC d'Arthabaska :

Frédéric Michaud	Directeur général et secrétaire-trésorier
Caroline Marchand	Directrice de l'aménagement et secrétaire-trésorière adjointe
Pascale Désilets	Gestionnaire des cours d'eau
Pascal Grégoire	Technicien en cours d'eau
Éric Pariseau	Technicien en cours d'eau
Julie Demers	Technicienne en cours d'eau
Gabriel Arguin	Technicien en cours d'eau

QU'en l'absence ou en cas de remplacement d'une des personnes nommées ci-haut, le représentant nommé par la MRC d'Arthabaska pour occuper le poste vacant soit assigné automatiquement comme représentant autorisé à signer tout document officiel relatif à l'obtention des autorisations requises à la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau décrétés par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-529

Fonds Pacte rural 2014-2015 / Municipalité de Saint-Valère – Aménagement extérieur d'un bâtiment multifonctionnel

(Dossier RH.10 Pacte rural)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Valère.

Le projet consiste à aménager l'extérieur du nouveau bâtiment multifonctionnel afin d'offrir aux citoyens une aire agréable. L'aménagement comprendra des végétaux ainsi que de l'ameublement urbain.

Le coût du projet est estimé à 22 698,49 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	7 698,49 \$	33,9 %
Pacte rural	15 000,00 \$	66,1 %
TOTAL	22 698,49 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte rural 2014-2015 pour les projets à portée locale;

ATTENDU QUE le projet aura un impact structurant sur la communauté, notamment dans l'accessibilité au bâtiment multifonctionnel et sur le sentiment d'appartenance des citoyens;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de la ruralité;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1^o d'accorder à la Municipalité de Saint-Valère une aide financière de 15 000 \$ au Pacte rural 2014-2015 à même l'enveloppe pour les projets locaux;
- 2^o de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3^o d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-530

Projet relatif à l'entente de développement culturel MRC d'Arthabaska, Ville de Victoriaville et ministère de la Culture et des Communications – Mise en valeur du patrimoine bâti

(Dossier RH.22 Mise en valeur du patrimoine bâti)

Le directeur général présente les projets reçus dans le cadre du Fonds de mise en valeur du patrimoine :

1. Fresque identitaire – Sainte-Séraphine :
Refaire une fresque identitaire sur le mur du centre communautaire en remplacement de celle présente. La fresque actuelle étant défraîchit, la municipalité souhaite en recréer une avec les thématiques identifiées lors de consultation.
2. Rénovation des croix de chemin – Chesterville :
Rénovation et aménagement de douze croix de chemin de la municipalité.
3. Réimpression de *Ham-Nord, d'hier à aujourd'hui* – Ham-Nord :
Réimpression de la monographie réalisée dans le cadre du 125^e
4. Valorisation de notre patrimoine phase II – Saint-Norbert-d'Arthabaska :
Finalisation des travaux autour du cimetière (clôture et aménagement) et identification du parc Bellefeuille par un panneau historique sur la famille Bellefeuille

Il est mentionné que le budget disponible est de 15 000 \$ et que les projets reçus totalisent 11 788 \$. Il est suggéré d'utiliser la balance des sommes pour faire imprimer sur grand format les textes publiés dans le livret *Un sacré trajet* et de les offrir aux églises intéressées à l'afficher.

ATTENDU QUE le Fonds de mise en valeur du patrimoine est prévu à l'Entente de développement culturel;

ATTENDU QUE les fonds disponibles sont de 15 000 \$;

ATTENDU QUE ces projets respectent les critères de sélection du Fonds;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE l'impression des panneaux tirés du livret *Un sacré trajet* permettraient de mettre en valeur nos églises ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise le projet d'impression en grand format tirée du livret *Un sacré trajet* et accorde les montants suivants aux projets recommandés :

Projets	Montant accordé	Valeur du projet
Fresque identitaire – Sainte-Séraphine	3 000 \$	6 000 \$
Rénovation des croix de chemin - Chesterville	3 000 \$	6 000 \$
Réimpression de <i>Ham-Nord, d'hier à aujourd'hui</i> – Ham-Nord	2 788 \$	5 575 \$
Valorisation de notre patrimoine phase II – Saint-Norbert-d'Arthabaska	3 000 \$	10 825 \$
Total	11 788 \$	28 400 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-531

Appel d'offres pour la production d'une étude – État de situation de la desserte Internet haute-vitesse sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

(Dossier RJ Fibre optique/cellulaire – Information générale)

ATTENDU QUE la couverture Internet et cellulaire est très variable sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités avaient profité du programme Communautés rurales branchées en 2009, mais que ce programme n'a pas réussi à offrir une connexion Internet à tous les citoyens de la MRC;

ATTENDU QUE le contexte politique provincial et fédéral est favorable actuellement, des orientations devant être annoncées prochainement en matière d'accès aux réseaux cellulaires et Internet en région;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiens (CRTC) a même procédé à des audiences publiques plus tôt cette année pour évaluer l'évolution des besoins des canadiens en milieux ruraux et urbains concernant Internet haute vitesse (*Campagne Parlons Internet à large bande*);

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska estime que le développement des municipalités passe également par l'apport important des nouvelles technologies de l'information;

ATTENDU QUE des firmes œuvrant en télécommunication ont commencé à solliciter les municipalités avec différentes offres qui peuvent sembler alléchantes à première vue;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QU'il y a beaucoup de confusion dans les municipalités sur les services qui sont offerts actuellement pour la connexion Internet;

ATTENDU QUE les municipalités manifestent la volonté d'avoir un portrait plus juste des options qui se présentent à elles pour favoriser un plus grand nombre de citoyens branchés à un service fonctionnel et abordable;

ATTENDU QUE la fibre optique pourrait s'avérer une opportunité de développement économique et social pour les municipalités de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a rencontré la MRC de Bécancour pour en apprendre davantage sur le projet de réseau de fibre optique à la grandeur du territoire de cette MRC;

ATTENDU QUE trois étapes préliminaires sont nécessaires avant de se lancer officiellement dans des démarches de construction de réseau de fibre optique dont les coûts sont estimés comme suit :

1. préétude de faisabilité : 10 000 \$;
2. estimation des coûts, sondage et plan d'affaires : 35 000 \$;
3. appel d'offre pour la revue de conception en ingénierie : 10 000 \$;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro CA-2016-06-379 adoptée lors de sa séance du 8 juin 2016, le Comité administratif a recommandé au Conseil de mandater la MRC pour réaliser la première étape, soit la préétude de faisabilité, afin d'obtenir plus de précisions sur le portrait actuel de la connexion Internet et cellulaire sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

QUE le Conseil mandate la MRC d'Arthabaska pour réaliser une étude à propos de l'état de situation sur la desserte en Internet afin d'obtenir plus de précisions sur le portrait actuel de la connexion Internet et cellulaire sur le territoire de la MRC;

QU'un montant de 10 000\$ soit réservé à cette fin;

QU'un rapport soit transmis à la fin de la préétude afin de prendre la décision de poursuivre ou non le projet;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par la suite, M. Diego Scalzo, maire de la Ville de Warwick, déclare que, autant au début du siècle dernier l'électricité, le téléphone et les routes étaient primordiaux pour le développement des régions, autant aujourd'hui, c'est Internet haute-vitesse qui joue ce rôle de pierre angulaire. Il désire ainsi rappeler aux paliers de gouvernement fédéral et provincial l'importance de brancher les régions.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-06-532

Présentation d'une demande de subvention à Recyc-Québec dans le cadre du projet « Quadrilatère zéro déchet »

(Dossier RG.40 Gestion des matières résiduelles / Demande de subvention Recyc-Québec)

ATTENDU QUE Gesterra travaille actuellement au développement du projet « Quadrilatère zéro déchet », qui a pour objectif de faire du quadrilatère de l'éducation, dans la Ville de Victoriaville, et où se trouve notamment le cégep, un lieu exemplaire de gestion des matières résiduelles en concertation avec l'ensemble des organisations présentes sur ce territoire;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit directement en lien avec l'action du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Arthabaska, qui se lit comme suit : « *Poursuivre l'implantation d'environnements favorables et l'amélioration des environnements existants* »;

ATTENDU QUE le programme « Performance des ICI en GMR / Volet 3 – Regroupement de la GMR dans les ICI » de Recyc-Québec, dont la phase 1, intitulée « Initiation du regroupement de la GMR » permet de financer les études de faisabilité pour ce type de projet et ce, jusqu'à concurrence de 24 000 \$;

ATTENDU QUE Gesterra ne peut être admissible à cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Estelle Luneau, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu par le Conseil :

QUE la MRC d'Arthabaska dépose une demande d'aide financière dans le cadre de la phase 1 du programme « Performance des ICI en GMR / Volet 3 – Regroupement de la GMR dans les ICI » de Recyc-Québec, afin de réaliser l'étude de faisabilité du projet « Quadrilatère zéro déchet »;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, la directrice de l'aménagement et secrétaire-trésorière adjointe, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-533

Projet de la route 116 – Remerciements aux familles

(Dossier FB.20 Civilités / Projet de la route 116)

ATTENDU le Projet de la route 116, mis sur pied en collaboration avec la Sûreté du Québec et qui vise à améliorer le bilan routier sur cet axe très achalandé, entre la Ville de Plessisville et la Ville de Kingsey Falls;

ATTENDU QUE quatre familles ont accepté de collaborer au projet et de partager leur témoignage, malgré l'épreuve très difficile qu'elles vivent suite au décès de leur enfant dans un accident sur la route 116;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC d'Arthabaska remercie des familles de Jean-François Levasseur, Bastien Beauchesne, Alex Lemay et Enrick Parent pour leur collaboration et pour leur dévouement à sauver la vie d'autres utilisateurs de la route 116.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-534

Période de questions

M. Ghislain Brûlé, Maddington Falls

M. Ghislain Brûlé, maire de la Municipalité de Maddington Falls, invite la population à participer au 24 heures du trotteur, qui aura lieu du 13 au 14 août 2016 à Maddington Falls. Cet événement aura pour but d'amasser des dons pour la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska et pour la Société de l'arthrite.

M. Alain Tourigny, Saint-Norbert-d'Arthabaska

M. Alain Tourigny, maire de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska, invite la population à participer à la cinquième édition du Festival de contes, qui se tiendra du 17 au 19 juin 2016 à la Gamacherie de Norbertville. Ainsi, petits et grands pourront faire connaissance avec certains des meilleurs conteurs du Québec.

M. Luc Le Blanc, Sainte-Élizabeth-de-Warwick

M. Luc Le Blanc, maire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, invite la population à participer à la Soirée poutine, qui aura lieu le 5 août 2016 à la Fromagerie du Presbytère de Sainte-Élizabeth-de-Warwick. Cet événement aura pour but d'amasser des dons pour la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska.

2016-06-535

Levée de la séance

Sur proposition de M. Harold Poisson, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Secrétaire-trésorier